



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020**

Présidence : Bruno Nestor AZEROT
Date de convocation : 14 Septembre 2020
Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre d'élus présents pour ce point : 17
Nombre de procuration : 00

Extrait n°BC-09-2020/121

Objet : Modification du montant de la subvention attribuée à l'association Paul GAUGUIN pour le projet de « Travaux d'aménagement paysager du musée »

ETAIENT PRESENTS :

Bruno Nestor AZEROT, Frédéric BUVAL, Lucien SALIBER, Norbert MONSTIN, Thierry MARECHAL, Sainte-Rose CAKIN, Maurice BONTE, Charles CARISTAN, Annick COMIER, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Chantal MAIGNAN, Olivier JEAN-DENIS, Jonathan TABAR, Germain DUTON, Joseph PERASTE.

Arrivés en cours de séance : Christian RAPHA, Jean-Baptiste ROTSEN.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES

Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Félix ISMAIN, Jiovanny WILLIAM.

Le Bureau Communautaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire n°BC -03-2020 par laquelle les élus ont validé l'attribution d'une subvention pour un montant de 45 739,06 € à l'association Paul Gauguin Martinique pour le projet de Travaux d'aménagement paysager du musée ;

Considérant que le montant inscrit sur le tableau présenté comportait une erreur. En effet le montant demandé est de 28 857,36 € et non de 45 739,60 €, somme qui a été attribuée ;

Considérant que pour les dépenses réalisées, la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM) et la Direction des Affaires Culturelles (DAC) ont réaffecté une subvention pour un montant qui s'élève respectivement à 3000 € et à 4000 € ;

Considérant que par mandat n°1449 du Bordereau 188 du 25 juin 2018, CAP Nord a payé un montant de 22 421,60 € ;

Considérant qu'afin de solder le dossier, Il y a lieu de réajuster le plan de financement pour tenir compte des dépenses déjà réalisées d'une part et des ressources déjà attribuées ;

Considérant le plan de financement initial, à savoir :

CAP NORD	TOTAL
45 739,06 €	45 739,06 €
100%	100%

Considérant le nouveau plan de financement, à savoir ;

CAP NORD	CTM	DAC	TOTAL
21 857 ,36 €	3 000 €	4 000 €	28 857 ,36 €
76%	10%	14%	100%

Considérant que la part de CAP Nord Martinique passe de 45 739,06 à **21 857, 36** euros et représente 76 % du projet.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE**Article 1 :**

De valider le nouveau plan de financement, à savoir :

CAP NORD	CTM	DAC	TOTAL
21 857 ,36 €	3 000 €	4 000 €	28 857 ,36 €
76%	10%	14%	100%

Article 2 :

De valider le nouveau montant de la subvention à attribuer à l'Association Paul GAUGUIN, soit 21.857,36 euros.

Article 3 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Monsieur le Préfet, Monsieur le Trésorier, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 17

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le - 5 OCT. 2020

Le Président

Bruno Nestor AZEROT

